

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'ESAT LES ATELIERS DU LOUDUNAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES PUBLICS DES ZONES D'ACTIVITÉS ET INDUSTRIELLES COMMUNAUTAIRES, DU CENTRE AQUATIQUE ET DE LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler la précédente convention, signée le 13 juin 2022 et qui arrive à échéance le 31 mai 2025.
Considérant les nouvelles propositions tarifaires proposées par l'ESAT LES ATELIERS DU LOUDUNAIS en date du 26 février 2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée avec l'ESAT LES ATELIERS DU LOUDUNAIS, sis 45 avenue de Ouagadougou à LOUDUN (86200), et représenté par son Directeur Adjoint, Franck MUSSET.

ARTICLE 2 :

La convention est signée pour l'entretien des espaces verts et des espaces publics des zones d'activités et industrielles communautaires, du centre aquatique et de la Maison de Pays du Loudunais.

ARTICLE 3 :

La convention est établie pour une durée de douze mois à compter du 1er juin 2025. Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, pour une période d'un an jusqu'au 31 mai 2027.

ARTICLE 4 :

Le montant des prestations, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 est détaillé, comme suit :

Désignation	Lieu	Qté	PU HT	Prix total HT
Tonte des surfaces enherbées sans ramassage, soit 2 jours de travail par passage pour 1 équipe Finition par rotofil, pieds de mur, tour des arbres, clôtures	Avenue de la Coopération Rue des Roches Avenue de Ouagadougou Rue des Aubuies Rue Henri Guillaumet	6	1 200,09 €	7 200,54 €

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 14 mai 2025
et publication le 14 mai 2025
Notifié le
à

	Rue de la Fontaine d'Adam Rue des Forges			
Désherbage mécanique des trottoirs	ZA et ZI	8	390,00 €	3 120,00 €
Désherbage manuel des massifs Évacuation des déchets verts	Centre aquatique Aqua'Lud 5 place de la Pléiade - LOUDUN	4	860,00 €	3 440,00 €
Désherbage manuel des massifs Évacuation des déchets verts	Maison de Pays du Loudunais Aire de la Briande - CHALAIS	4	980,00 €	3 920,00 €
			Total HT	17 680,54 €
			TVA	3 536,11 €
			Total TTC	21 216,65 €

Les prix pourront être réajustés à la date d'anniversaire de ladite convention selon les modalités de révision prévues.

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal et du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 14 mai 2025

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 14 mai 2025
et publication le 14 mai 2025

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250514-4007-AU
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025